

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire, Mme Le Dissez et Mme Tallard

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 1281 dont l'objet est la suppression de la possibilité pour le SRADDET, de préciser les modalités d'application de la loi Littoral, possibilité qui avait été introduite lors de la lecture de ce texte au Sénat.